

**Audition relative aux modifications de l'ordonnance sur les épizooties (OFE), de l'ordonnance sur le contrôle du lait (OCL),  
et de l'ordonnance du DFE concernant l'hygiène lors de l'abattage d'animaux (OHyAb):**

**Date limite de remise des avis : 18 juillet 2012**

## **Avis donné par**

Nom / entreprise / organisation / Office : Association des groupements et organisations romands de l'agriculture

Abréviation de l'entreprise / organisation / Office : AGORA

Adresse : Jordils 5 - 1000 Lausanne 6

Personne de contact : Walter Willener

Téléphone : 021 614 04 77

Courriel : [info@agora-romandie.ch](mailto:info@agora-romandie.ch)

Date : Projet du 31 mai 2012

### **Remarques importantes:**

1. Nous vous prions de ne pas modifier le formatage du formulaire!
2. Pour accéder directement au formulaire de commentaires de l'ordonnance, cliquez sur son titre dans la table des matières (touche Ctrl et touche gauche de la souris).
3. Veuillez remplir une ligne par article d'ordonnance.
4. Veuillez s.v.p. nous retourner votre avis en version électronique sous la forme d'un document **Word** d'ici au 18 juillet 2012 à l'adresse suivante:  
[margot.berchtold@bvet.admin.ch](mailto:margot.berchtold@bvet.admin.ch)

**Audition relative aux modifications de l'ordonnance sur les épizooties (OFE), de l'ordonnance sur le contrôle du lait (OCL),  
et de l'ordonnance du DFE concernant l'hygiène lors de l'abattage d'animaux (OHyAb):**

**Date limite de remise des avis : 18 juillet 2012**

**Table des matières**

1. [Remarques générales](#) sur l'audition relative à l'OFE, à l'OCL et à l'OHyAb
2. Remarques relatives à [l'ordonnance sur les épizooties](#)
3. Remarques relatives à [l'ordonnance sur le contrôle du lait](#)
4. Remarques relatives à [l'ordonnance du DFE concernant l'hygiène lors de l'abattage d'animaux OHyAb](#)

Office vétérinaire fédéral  
[margot.berchtold@bvet.admin.ch](mailto:margot.berchtold@bvet.admin.ch)  
Schwarzenburgstrasse 155  
3003 Berne  
[www.bvet.admin.ch](http://www.bvet.admin.ch)

**Audition relative aux modifications de l'ordonnance sur les épizooties (OFE), de l'ordonnance sur le contrôle du lait (OCL),  
et de l'ordonnance du DFE concernant l'hygiène lors de l'abattage d'animaux (OHyAb):**

**Date limite de remise des avis : 18 juillet 2012**

<b>Remarques générales sur l'audition relative aux modifications de l'OFE, de l'OCL et de l'OHyAb</b>
Remarques générales

**Audition relative aux modifications de l'ordonnance sur les épizooties (OFE), de l'ordonnance sur le contrôle du lait (OCL),  
et de l'ordonnance du DFE concernant l'hygiène lors de l'abattage d'animaux (OHyAb):**

**Date limite de remise des avis : 18 juillet 2012**

<b>Ordonnance sur les épizooties OFE</b>		
<b>Remarques générales</b>		
Globalement, nous approuvons les modifications proposées sous réserve des points ci-après		
<b>Article</b>	<b>Commentaires / remarques</b>	<b>Formulation d'une proposition de modification (proposition de texte)</b>
art. 6, lettre b, o, ch.6, 2 bis	La définition de l'exploitation aquacole nous paraît sujette à interprétation au niveau des termes "techniques conçues pour porter la production de ces animaux au delà des capacités naturelles de l'environnement. Le rapport explicatif n'est pas claire à ce sujet. Par exemple, l'alimentation régulière des animaux aquatiques n'a guère de lien avec les capacités naturelles de l'environnement.	Supprimer "avec des techniques conçues pour porter la production de ces animaux au-delà des capacités naturelles de l'environnement".
art. 15 c, al. 5 et 6	La nouvelle formulation, dont nous comprenons le sens, n'est pas très claire, considérant que de nombreux propriétaires placent leurs chevaux chez des tiers, notamment lorsqu'il s'agit de chevaux de sport ou de concours. Ces propriétaires ne constituent pas forcément une unité d'élevage. De fait, l'alinéa 6 implique que le passeport soit transmis en cas de changement d'unité d'élevage ce qui revient à la situation actuelle (conservation du passeport où l'équidé est gardé), situation jugée inapplicable dans le rapport explicatif. Nous proposons d'apporter une précision à l'alinéa 6.	"Si l'animal est placé par le propriétaire chez un tiers ou" en cas de changement d'unité d'élevage...
Modification du droit en vigueur, ordonnance BDTA, art. 21, al. 1	Nous estimons qu'il faut conserver la possibilité d'obtenir une liste des animaux sous forme papier, ceci d'autant plus que les frais liés à cette liste sont couverts par des émoluments. Nous craignons que la qualité des données enregistrées à la BDTA soit diminuée et que les cantons aient davantage de contrôles et de travail à faire. Il faut prendre en compte le fait que des détenteurs d'animaux n'ont pas encore tous la possibilité d'un accès à Internet. La suppression proposée est prématurée.	Maintien de l'art. 21, al. 1 actuel







**Audition relative aux modifications de l'ordonnance sur les épizooties (OFE), de l'ordonnance sur le contrôle du lait (OCL),  
et de l'ordonnance du DFE concernant l'hygiène lors de l'abattage d'animaux (OHyAb):**

**Date limite de remise des avis : 18 juillet 2012**

<b>Ordonnance sur le contrôle du lait</b>		
<b>Remarques générales</b>		
Pas de remarques particulières		
<b>Article</b>	<b>Commentaires / Remarques</b>	<b>Formulation d'une proposition de modification (proposition de texte)</b>

**Audition relative aux modifications de l'ordonnance sur les épizooties (OFE), de l'ordonnance sur le contrôle du lait (OCL),  
et de l'ordonnance du DFE concernant l'hygiène lors de l'abattage d'animaux (OHyAb):**

**Date limite de remise des avis : 18 juillet 2012**

**Ordonnance du DFE sur l'hygiène lors de l'abattage d'animaux (OHyAb)**

**Remarques générales**

En principe, la précision apportée ici ne serait pas nécessaire si l'implantation de la puce était faite correctement. Toutefois, nous pouvons accepter la modification proposée.

<b>Article</b>	<b>Commentaires / Remarques</b>	<b>Formulation d'une proposition de modification (proposition de texte)</b>